

# CENTRES COMMERCIAUX : UNE MESURE QUI NE PASS PAS !

Le 16 août 2021

Ce lundi doit rentrer en application, dans une centaine de grands centres commerciaux du sud de la France et de la région parisienne, le pass sanitaire :

- en régions, y compris dans des hypermarchés là où pourtant la loi sanitaire oblige à ce que cela se fasse « *dans des conditions garantissant l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité* »,
- sur Paris, les cinq grands magasins sont visés ainsi que trois centres commerciaux et les aéroports, avec un découpage des bâtiments qui frise l'absurde et alors que le taux d'incidence dans la capitale reste inférieur à celui fixé par le gouvernement le 11 août dernier.

Plus encore, l'obligation d'avoir un pass, sous peine de suspension du contrat de travail, pour le personnel des magasins concernés ainsi que des nombreux sous-traitants sera de mise à partir du **30 août** prochain : ce sont donc des salarié-es, y compris vaccinés ou sur le point de l'être, qui risquent de se retrouver lésés, coincés entre la prise de leurs congés, le fait d'obtenir un rendez-vous médical ou le délai nécessaire pour avoir un pass valide.

Ces mesures précipitées, prises de surcroît sans concertation avec les organisations syndicales et les représentant-es du personnel qui ne seront informés qu'à posteriori, laissent craindre le pire entre salarié-es, vis-à-vis de leurs employeurs ainsi que de la clientèle.

Notre Fédération, mobilisée depuis les annonces présidentielles du 12 juillet dernier, se tient à la disposition des salarié-es du commerce et des services pour :

- les informer de leurs droits via sa permanence téléphonique (**09.71.31.70.28** et [permanencejuridique@sudcommercesetservices.fr](mailto:permanencejuridique@sudcommercesetservices.fr)),
- contester devant la justice les abus constatés, y compris en matière d'application du pass là où il n'a pas cours,
- soutenir les mobilisations décidées par les personnels en question.